

CSRPT du 16 décembre 2014 : création du régime de l'enregistrement pour les activités de dépôt temporaire de conteneurs étanches et couverts contenant des sous-produits animaux

Avis défavorable au projet de modification du périmètre de la rubrique ICPE 2731

par : Xavier CROS xavier.cros@apeval.com
10/12/2014 23:36

La société APEVAL, dont le siège social est à LA TARDIERE (85120), Lieu-dit Le Moulin Morille, exerce sur plusieurs sites en France une activité de collecte, entreposage et traitement de coproduits issus des industries de la boulangerie, pâtisserie, confiserie, céréales petit déjeuner. Les matières collectées font l'objet d'une valorisation dans la fabrication d'aliments pour animaux d'élevage.

Certaines matières collectées contiennent pour partie des constituants d'origine animale (notamment beurre et œuf). Selon les instructions récentes du Ministère de l'Agriculture, ces matières seront considérées comme des sous-produits animaux au titre du règlement (CE) n° 1069/2009 et seront soumises à son application.

La modification du périmètre de la rubrique 2731 (qui viserait désormais les "sous-produits animaux" et non plus comme actuellement les "sous-produits d'origine animale") aurait pour conséquence de soumettre à cette rubrique l'entreposage de ces matières.

Or, il s'avère que cette rubrique n'est pas du tout adaptée aux activités exercées par APEVAL. Soumettre l'entreposage des matières collectées par APEVAL à un régime d'autorisation nous semble disproportionné au regard des très faibles impacts environnementaux engendrés. Il s'agit de matières par essence d'origine végétale (céréales, ...). Cela n'a rien à voir avec les activités de collecte de sous-produits animaux issus des industries des viandes (abattoirs) et de l'élevage (équarrissage), pour lesquelles la rubrique 2731 est adaptée.

Nous demandons donc que le périmètre de cette rubrique 2731 soit maintenu dans sa formulation actuelle, à savoir le dépôt de "sous-produits d'origine animale".

Nous sommes à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions nécessaires pour éclairer notre propos.

ENTREPOSAGE TEMPORAIRE SOUS PRODUITS CONGELES

par : CONTENT Yves yves.content@cie-veterinaires.fr
11/12/2014 15:00

L'évolution du fonctionnement de notre société peut nous conduire à réaliser une activité de transit de sous produits animaux collectés ensachés et congelés, transportés en caisses palettes étanches sous régime du froid qui sont ensuite déchargées en chambre froide sans manipulation. Ces caisses palettes pourraient

être reprises pour expédition vers un site de traitement.

La fiabilisation et la mise en place d'une organisation pérenne du type évoqué ci-dessus, pourraient être facilitées par une réglementation simplifiée eu égard aux volumes relativement modestes de sous produits concernés.